

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société : SARL Cirque à l' Ancienne, numéro RCS 319556494.

Ci-après dénommée «l'organisateur» organise un jeu intitulé « JEU CONCOURS», dans le cadre de la tournée Origines

Ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste : compléter un bulletin de participation et le déposer dans une urne installée au stand boutique de chaque salle.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 23 mars au 26 mai 2019 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Le bulletin de participation doit contenir au minimum : nom, prénom, adresse électronique et code postal, écrit de manière lisible.

Le dépôt des bulletins se fait à l' aide d' un urne déposée au stand boutique de chaque salle, lors du spectacle Origines de la Compagnie Alexis Gruss.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

les informations données sont illisibles et/ou incomplète et ne permettent pas d' identifier clairement le gagnant.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 1^{er} juillet 2019, il sera effectué de façon informatique par le service communication de la SARL Cirque à l' Ancienne.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots sont :

- 6 lots de 2 places de spectacle de la compagnie Alexis Gruss à valoir sur la prochaine tournée en catégorie Or, valable pour un adulte d'une valeur de 140 €, valable pendant 3 ans jusqu'au 31/12/2022

6 gagnants sont tirés au sort par ville

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Chaque gagnant sera contacté par email, les noms des gagnants seront mis en ligne à partir du 5 juillet 2019 sur notre site www.alexis-gruss.com.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots s'effectuera auprès de notre service billetterie, par email ou par téléphone. Dès le choix de la date de spectacle effectué, les billets seront envoyés par email en billet électronique.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non utilisés: A l'issue de la date de validité, les places de spectacle non utilisés seront perdues.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute

demande devra être adressée à la SARL Cirque à l' Ancienne : 41 avenue Corentin Cariou – 75019 Paris ou par mail à l' adresse com@alexis-gruss.com.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : SARL Cirque à l' Ancienne : 41 avenue Corentin Cariou – 75019 Paris.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur notre site Internet : www.alexis-gruss.com sous l' onglet La tournée 2019 puis règlement du jeu concours.